

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2024-278**

**Travaux de remplacement des épis 51 et 52 du système d'endiguement des Moutiers en Retz**  
**Demande de subvention Fonds vert**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,

Pornic agglo Pays de Retz est gestionnaire du système d'endiguement des Moutiers en Retz encadré par l'arrêté préfectoral N°2021/SEE/0016 daté du 29 mars 2021.

Les digues se referment au sud du bourg sur une dune naturelle stabilisée par une série d'épis transversaux considérés comme "ouvrages annexes" au système d'endiguement à l'article I-4. de l'arrêté préfectoral.

Une forte érosion du cordon dunaire, aggravée par les tempêtes hivernales 2023/2024 s'est créée entre les épis n°51 et 52 situé à mi-chemin entre le bourg et le port du Collet. Afin d'enrayer ce phénomène, il est nécessaire de reconstruire les épis n°51 et 52 et de les repositionner de manière à homogénéiser leur espacement.

Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 40% par une subvention du fond vert dans le cadre de la mesure d'appui financier aux collectivités, gestionnaire de digues dans le cadre de la compétence GEMAPI.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du lancement des travaux de réfection des épis n°51 et 52 du système d'endiguement des Moutiers en Retz, d'approuver toutes demandes de subvention, en particulier, la demande de subvention fonds vert, à son taux maximum.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20/06/2024

**Le Président,**

**Jean-Michel BRARD**

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240620-7-AU

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2024

Acte mis en ligne le 21-06-2024

Publication le : 21-06-2024

